

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-202 du 5 Septembre 1991
portant intégration dans le Corps de la
Magistrature Béninoise de Messieurs
Fortuné DOKO, Akibou Ibrahim GBAGUIDI et
Consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 91-014 du 12 Avril 1991 portant Loi de Finances pour la Gestion 1991 ;
- VU le Décret N° 90-198 du 21 Août 1990 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU les différents actes administratifs concernant Messieurs Fortuné DAKO, Akibou Ibrahim GBAGUIDI et Consorts ;
- VU les Demandes d'intégration et les Certificats de reprise de service des intéressés ;

.../...

SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Août 1991

SECRET

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles 22, 23 et 24 de la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983, portant statut de la Magistrature Béninoise et celles des articles 71 et 72 de la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, les Agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme de fin de stage du cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration du Bénin, Option Magistrature, sont intégrés dans le Corps de la Magistrature Béninoise aux Catégories, Echelle et Echelon ci-après :

N° D'ORDRE	NOM & PRENOMS	SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE				DATE DE RECLASSEMENT	SITUATION ADMINISTRATIVE APRES RECLASSEMENT			
		CATEGOR.	INDI-AC OU 2/3	CE	ANC. TOT. R S M		GRADE ET CATEGORIE	INDI-AC OU 1/2 ANC. R S	CE	TOT.
1	DAKO Fortuné	At. Serv. Adm. A 3-3 au 21.04.89	1a 1m 15j	Néant	6/6/1990	Magistrat A1 - 1	1a 1m 15j	425	Néant	
2	GBAGUIDI Ibrahim Akibou	Off. de Justice A3-3 au 21.04.89	420 1a 1m 15j	"	6/6/1990	Magistrat A1 - 1	425 1a 1m 15j	"	"	
3	HOUNTONDJI Cakpo Comlan Raymond	Profess. Certifié A1 - 7 au 30.11.89	880 6m 6j	Néant	6/6/1990	Magistrat A1 - 7	880 6m 6j	Néant	Néant	
4	KODO Rémy Yawo	Off. de Justice A3-4 au 15.04.89	460 1a 1m 21j	"	6/6/1990	Magistrat A1 - 2	490 1a 1m 21j	"	"	
5	TAMADAHO Houekpon Delphin	Att. Ser. Adm A3-3 au 04.89	420 1a 1m 14j	"	6/6/1990	Magistrat A1 - 1	425 1a 1m 14j	"	"	
6	VODOUGNON Baï Reine Marie Camille	Att. Sces Adm. A3-4 au 05.1988	460 2a 9j	Néant	6/6/1990	Magistrat A1 - 2	490 2 ans	"	"	

Article 2.- Sont constatés au profit des agents dont les noms suivent les avancements d'échelons indiqués au tableau ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS

ORDRE	NOM ET PRENOMS	G R A D E			DATE ET A. C.
		CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON	
1	DAKO Fortuné	A	1	2	21.04.1991 + AC Néant
2	GBAGUIDI Ibrahim Akibou	A	1	2	21.04.1991 + AC Néant
3	KODO Rémy Yawo	A	1	3	15.04.1991 + AC Néant
4	TAMADAHO Houékpon Delphin	A	1	2	22.04.1991 + AC Néant
5	VODOUGNON Baf Reine Marie Camille	A	1	3	06.06.1990 + AC Néant

Article 3.- S'agissant de Monsieur HOUNTONDI Cakpo Comlan Raymond, l'intéressé ayant déjà été avancé dans son corps d'origine à la Catégorie A Echelle 1 Echelon 7, à la date du 30 Novembre 1989, il est intégré dans le corps de la magistrature aux mêmes catégorie, échelle et échelon.

Article 4.- Conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983, portant statut de la Magistrature béninoise, une bonification de deux (2) échelons est accordée à tous les agents cités à l'article premier.

Cette bonification place les intéressés aux catégorie, échelle et échelon ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS

ORDRE	NOMS ET PRENOMS	G R A D E			DATE ET A. C.
		CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON	
	DAKO Fortuné	A	1	4	21.04.1991 + AC Néant
	GBAGUIDI Ibrahim Akibou	A	1	4	21.04.1991 + AC Néant
	HOUNTONDI Cakpo Comlan Raymond	A	1	9	06.06.1990 + AC Néant
	KODO Rémy Yawo	A	1	5	15.04.1991 + AC Néant

5	ITAMADAHO Houékpon Delphin	!	A	!	1	!	4	!	22.04.1991 + AC Néant
	!			!				!	
6	VODOUGNON Baï Reine Marie	!		!				!	
	!Camille	!	A	!	1	!	5	!	06.06.1990 + AC Néant

Article 5.- L'incidence financière résultant de l'intégration ci-dessus est suspendue conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1er de la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987, portant Loi de Finances pour la gestion 1987.

En attendant le déblocage de ladite incidence financière, les intéressés conservent le salaire qu'ils percevaient dans leur ancien grade.

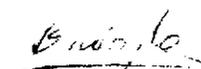
Article 6.- Les intéressés prêteront avant d'entrer en fonction, le serment prévu par l'article 6 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise.

Article 7.- Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 218-06 article 1er du budget national exercice 1990.

Article 8.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1991

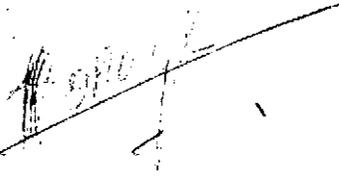
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,


Yve Donatien YEHOUESSI.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 MESGPR 1 CS 1 SGG 4 SPS 2 MJL et C/CAB 33 Autres
Ministères 15 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde CHANC. 3
DSDV 31 DB-DCOF 4 TRESOR-DI 8 CSL 2 DFP/MTAS 2 BCP 1 JORB 1 Intéressés 6.-